

30

MAR
2022

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « **OUI au recyclage des déchets non biodégradables** » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle portant sur la modification de l'article 191 de la Constitution de la République et canton de Genève, ayant la teneur suivante :

Art. 161A Mâchefers et matériaux bioactifs (nouveau)

1 Dans la mesure permise par le droit fédéral, l'implantation de nouvelles décharges visant au stockage des mâchefers d'incinération et d'autres matériaux bioactifs est interdite sur le territoire du canton.

2 L'Etat s'efforce de prendre toutes les mesures visant au recyclage ou à la valorisation des mâchefers d'incinération et d'autres matériaux bioactifs, en veillant au respect de la santé de la population et de l'environnement.

Bref exposé des motifs :

Sauver nos terres agricoles

- Interdire l'enfouissement de mâchefers et de matériaux bioactifs sur nos terrains agricoles ;
- Interdire le bétonnage et le goudronnage de nos rares terrains agricoles ;
- Augmenter massivement et rapidement le taux d'autosuffisance alimentaire (Genève : ~11%, moyenne Suisse : ~57%) ;
- Sécuriser un approvisionnement de denrées alimentaires de proximité et de qualité.

Sauver notre biodiversité

- Préserver les milieux naturels en évitant la destruction d'arbres, de haies, de bosquets et de surfaces vitales pour la biodiversité ;
- Préserver des surfaces proches de l'état naturel pour les animaux et les plantes, ainsi que des terres cultivées nécessaires à la production alimentaire autochtone.

Sauver nos eaux

- Prévenir le suintement de matières toxiques et de métaux lourds dans nos rivières, affluents, eaux souterraines et sources ;
- Protéger la faune et la flore des rivières.

Sauver nos paysages

- Empêcher qu'un terrain agricole devienne un tas de déchets ;
- Freiner la démesure de la construction et du mitage en zone agricole.

Développer l'économie circulaire

- Stimuler le développement des techniques de tri et de recyclage ;
- Décourager la production de biens non réparables ;
- Favoriser la production locale.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s :

Lionel Dugerdil, Route du Crêt de Choully 21, 1242 Satigny ; **Céline Amaudruz**, Av. Krieg 44, 1208 Genève ; **Michael Andersen**, Rte de Meinier 26A, 1253 Vandoeuvres ; **Cédric Pilatti**, Chemin de Paris 9, 1233 Bernex ; **Stéphane Florey**, Chemin des Champs-Gottreux 13, 1212 Grand-Lancy ; **Damien Guinchard**, Chemin Charles Poluzzi 33, 1227 Carouge ; **Eric Leyvraz**, Route de Maison Rouge 10, 1242 Satigny ; **Vincent Schaller**, Rue de Saint-Jean 21, 1203 Genève ; **Raymond Bovo**, Route des Fayards 36, 1293 Bellevue ; **Tex Marguet**, Route d'Aire-la-Ville 218, 1242 Satigny ; **Laetitia Carboni**, Quai des Vernets 7, 1227 Carouge.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 2

août 2022.